



**Direction du Cycle de l'Eau
Service GEMAPI**

gemapi@agglo-montbeliard.fr

**Arasement d'un atterrissement sur la Feschotte
sur la commune de Fesch-le-Châtel**

**Dossier Réglementaire de Demande de Déclaration
au titre du Code de l'Environnement
et
Demande de Déclaration d'Intérêt Général**

Mars 2023

SOMMAIRE

1. NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR	3
1.1. POUVOIR ADJUDICATEUR	3
1.2. OPERATEUR ECONOMIQUE	3
2. PROJET D'ARASEMENT D'UN ATTERISSEMENT	4
2.1. LOCALISATION DU SITE	4
2.1.1. Atterrissement.....	4
2.1.2. Zones de réinjection des sédiments arasés.....	5
2.2. SITUATION CADASTRALE	6
2.2.1. Atterrissement.....	6
2.2.2. Zones de réinjection des sédiments arasés.....	7
2.2.3. Accès aux travaux	8
2.2.4. Illustrations photographiques du site	10
2.3. ZONE DE STOCKAGE	11
2.4. PERIODE DE REALISATION DES TRAVAUX	13
2.5. SITUATION INITIALE.....	13
2.5.1. Diagnostic de l'année 2022	13
2.5.2. Principes d'aménagements	15
2.5.3. Détails des opérations projetées.....	15
3. TEXTES ET RUBRIQUES CONCERNES AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT	19
3.1. TEXTES OFFICIELS.....	19
3.2. RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE CONCERNEES	19
4. INCIDENCES DU PROJET	21
4.1. INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL.....	21
4.1.1. Incidences du projet sur la ressource en eau	21
4.1.2. Incidences du projet sur le milieu physique	21
4.1.3. Incidences du projet sur le milieu aquatique.....	21
4.1.4. Incidences du projet sur l'écoulement.....	22

4.1.5. Incidences du projet sur le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement.....	22
4.2. INCIDENCE SUR LES SITES NATURA 2000	23
4.3. INCIDENCES PARTICULIERES LORS DE LA PHASE CHANTIER	23
4.3.1. Incidences de la phase de travaux sur la qualité des eaux superficielles	24
4.3.2. Incidences de la phase de travaux sur les habitats naturels, sur la faune et la flore	24
4.3.3. Incidences sur les usages de l'eau et du site	24
4.4. EVITER, REDUIRE, COMPENSER (ERC) LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT :	25
4.5. MESURES COMPENSATOIRES.....	26
5. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DISPOSITIONS DU S.D.A.G.E, CONTRIBUTION A LA REALISATION DES OBJECTIFS VISES A L'ARTICLE L.211-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET AUX OBJECTIFS DE QUALITE DES EAUX PREVUS PAR L'ARTICLE D.211-10	27
6. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DISPOSITIONS DU S AGE ALLAN	30
7. DECLARATION D'INTERET GENERAL	35
8. ESTIMATION DU MONTANT DES TRAVAUX	37
9. PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DES TRAVAUX	38
10. CALENDRIER PREVISIONNEL DES TRAVAUX	38
10.1. DEVOLUTION DES TRAVAUX	38
10.2. CALENDRIER DES TRAVAUX	38
11. ANNEXES	39

1. NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR

1.1. Pouvoir adjudicateur

Pays de Montbéliard Agglomération
8 avenue des Alliés
BP 98 407
25208 Montbéliard Cedex

Numéro SIRET : 200 065 647 00014
Code APE : 8411Z

1.2. Opérateur économique

Pays de Montbéliard Agglomération
8 avenue des Alliés
BP 98 407
25208 Montbéliard Cedex

Numéro SIRET : 200 065 647 00014
Code APE : 8411Z

2. PROJET D'ARASEMENT D'UN ATTERDISSEMENT

Le projet porte sur l'arasement d'un atterdissement formé sous un pont routier, dans le cadre de la lutte contre les inondations en secteur urbain sur la commune de Fesches-le-Châtel. L'atterdissement se situe sur la rivière de la Feschotte, au niveau du pont de la Rue du 18 Novembre (D209).

Les travaux sont portés et financés par Pays de Montbéliard Agglomération (PMA) en qualité de maître d'ouvrage, dans le cadre de sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

2.1. Localisation du site

2.1.1. Atterdissement

L'atterdissement se situe sous le pont de la : (D209) rue du 18 novembre 25490 Fesches-le-Châtel.

Coordonnées : 47.523910, 6.904650 (Latitude, longitude ; WGS84)
993702 ; 6720990 (X ; Y Lambert 93)



2.1.2. Zones de réinjection des sédiments arasés

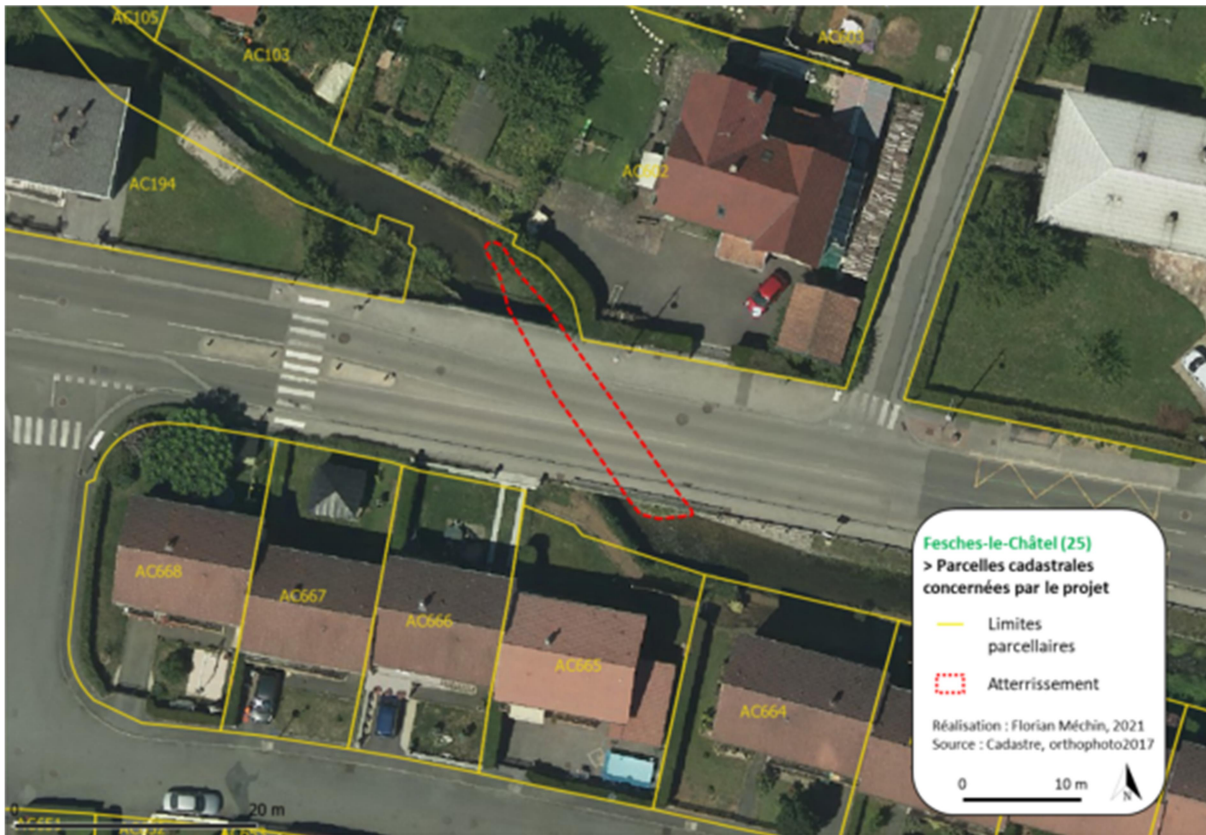
Les zones de dépôts se situent sur la Feschotte à 550 mètres en aval de l'atterrissement.

Coordonnées : 47.525504, 6.898702 (Latitude, longitude ; WGS84)
993333 ; 6721157 (X ;Y Lambert 93)



2.2. Situation cadastrale

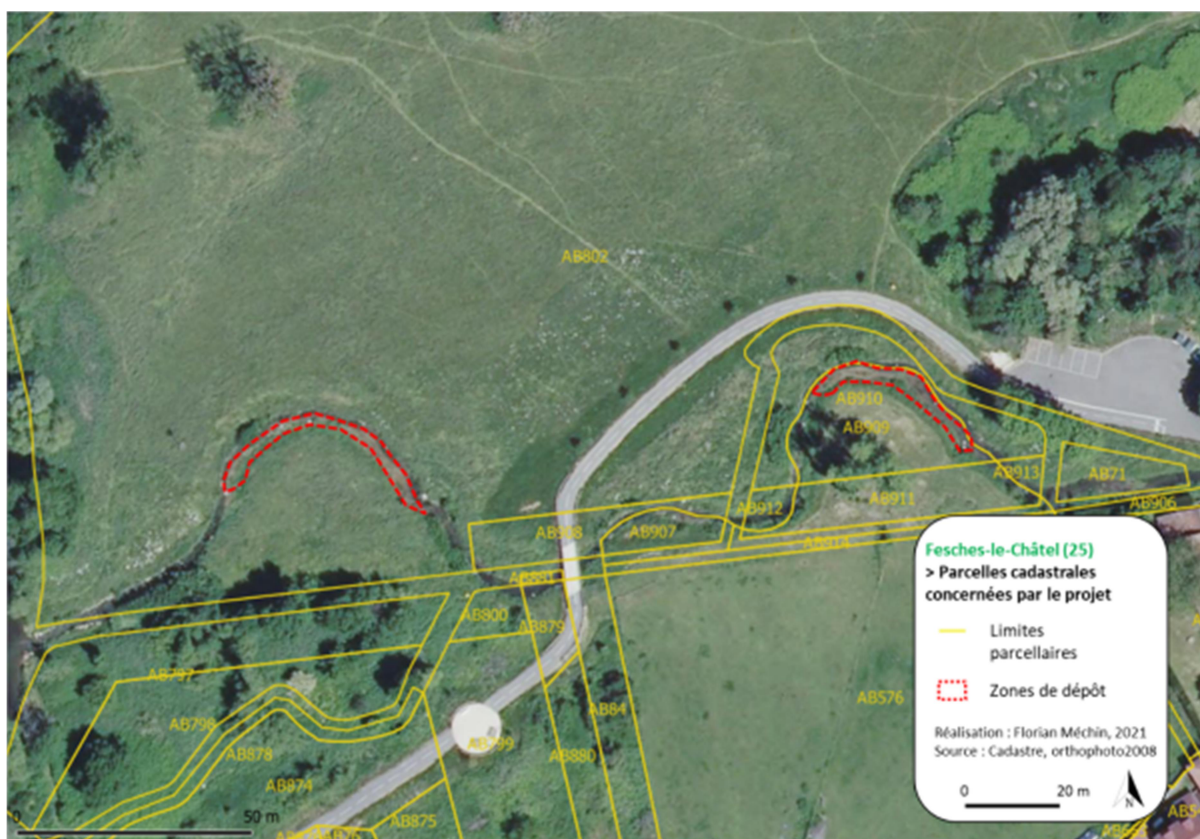
2.2.1. Atterrissement



L'atterrissement est situé sur la commune de Fesches-le-Châtel, sous le pont de la départementale D209 appartenant au Département du Doubs. Le Département dispose de la compétence pour l'entretien de ses routes et ouvrages d'art cependant, l'atterrissement n'ayant aucune incidence structurelle sur l'ouvrage d'art, cet entretien sera réalisé par Pays de Montbéliard Agglomération via sa compétence GEMAPI dans le cadre de la lutte contre les inondations. Un courrier électronique des Services Territoriaux d'Aménagement de Montbéliard autorise PMA à intervenir pour le compte du Département (cf. Annexe 05).

L'intervention en demi-chaussée nécessitera une gestion de la circulation alternée par feux de chantier aux abords du pont. Les feux tricolores présents au niveau du carrefour seront au clignotant orange pendant les périodes d'intervention.

2.2.2. Zones de réinjection des sédiments arasés



Les zones de dépôt de sédiments concernent des parcelles privées et publiques :

Parcelles	Propriétaires :	Adresse propriétaire :
237 AB 909	Madame ANTONINI Josiane France Victoire	4 rue louis Dormoy 25490 Fesches-le-Châtel
237 AB 802	Commune de Fesches-le-Châtel	Mairie 25490 Fesches-le-Châtel

Les zones de dépôt des sédiments se situent sur la commune de Fesches-le-Châtel, sur une parcelle appartenant à la commune de Fesches-le-Châtel (parcelle n° 237 AB 802) et sur une parcelle appartenant à Mme et M. ANTONINI (parcelle n° 237 AB 909).

Des conventions autorisant le passage et les travaux sont établies avec la Commune de Fesches-le-Châtel et M. Antonini (Annexe 05).
Une déclaration d'intérêt générale est intégrée en paragraphe 6.

2.2.3. Accès aux travaux

L'accès à l'atterrissement se fera depuis la chaussée du pont. L'atterrissement se situe 2,00 mètres sous le pont.

Aucun engin de chantier ne sera présent dans le lit de la rivière.

L'arasement de l'atterrissement se fera donc avec un camion aspiratrice-excavatrice.

L'implantation des zones de dépôts sera précisément piquetée lors de la réunion de démarrage.

L'accès aux lieux de dépôt des sédiments se fera uniquement par le trajet défini ci-dessous :



Figure 1



Figure 1 : Accès aux zones de dépôt des sédiments

Les accès aux parcelles de dépôt des sédiments se font par des parcelles privées et publiques, des conventions de servitude passage et travaux sont établies avec Mme ANTONINI et la Commune de Fesches-le-Châtel, pour les parcelles :

Parcelles	Propriétaires :	Adresse propriétaire :
237 AB 909	Madame ANTONINI Josiane France Victoire	4 rue louis Dormoy 25490 Fesches-le-Châtel
237 AB 802	Commune de Fesches-le-Châtel	Mairie 25490 Fesches-le-Châtel

2.2.4. Illustrations photographiques du site



Vue amont atterrissement



Vue aval atterrissement



Vue amont : graviers, galets, gravats



Vue aval : graviers et galets



1^{er} site de dépôt vue amont



2^{ème} site de dépôt vue amont

2.3. Zone de stockage

La préparation de chantier consistera à installer la signalisation de sécurité routière et d'accès. La base vie sera implantée sur les parkings figurant sur les *Figure 3* et *Figure 4*, mais de façon ponctuelle, en raison d'un aléa moyen d'inondation sur ces secteurs (*Figure 2*).

Il n'y aura pas de stockage d'hydrocarbures ni de matériaux.

En cas de niveaux d'eau important et risque de crue en phase chantier, l'opération sera stoppée, le personnel et les engins seront évacués par l'entreprise en charge des travaux.

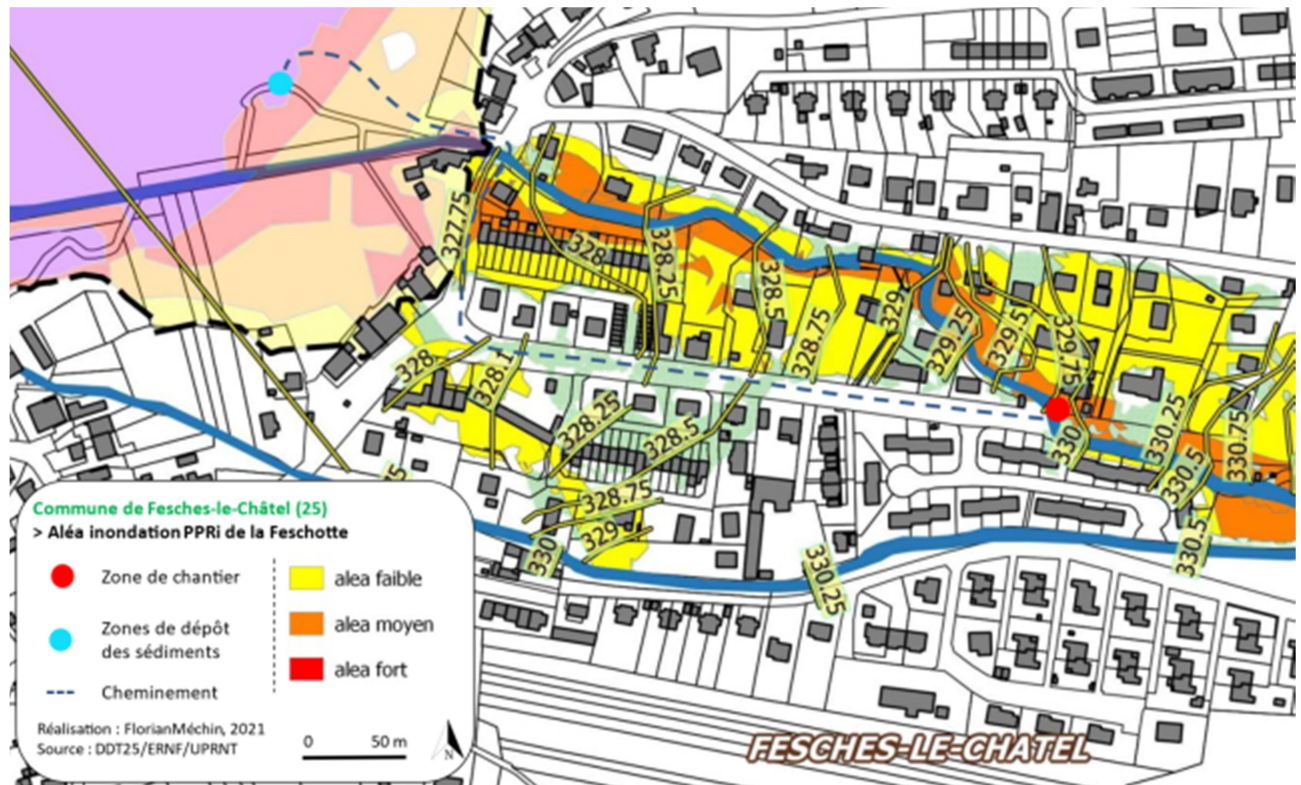


Figure 2 : Cartographie des aléas inondation PPRI de la Feschotte



Figure 3 : Site de l'arasement de l'atterrissage

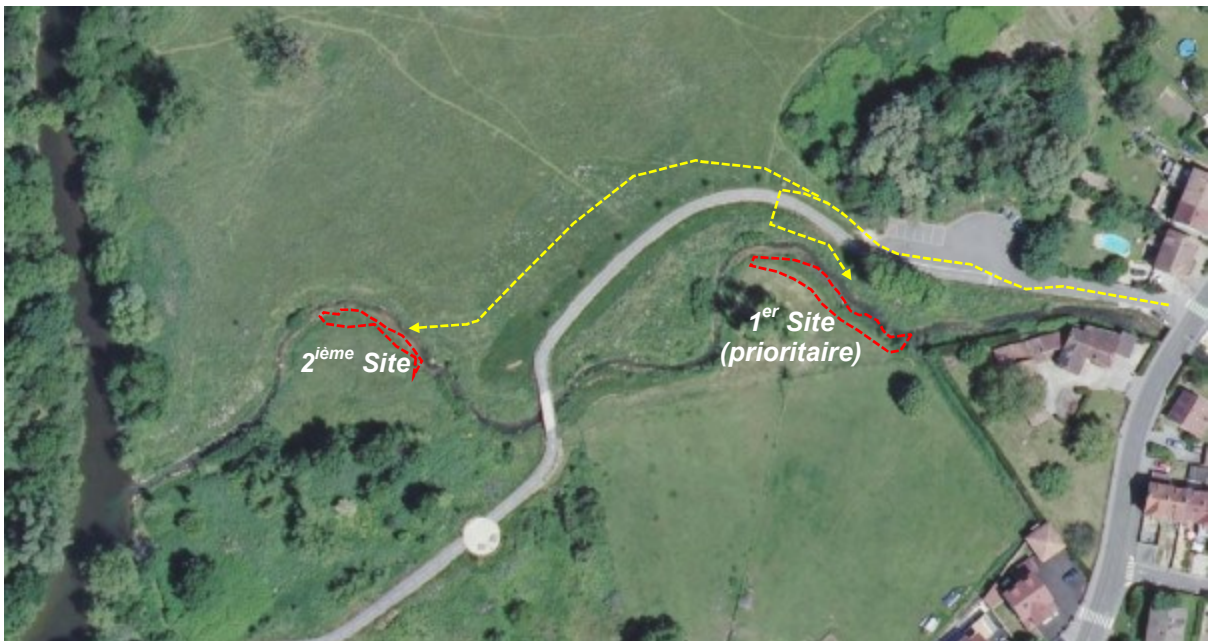


Figure 4 : Site de dépôt des sédiments

2.4. Période de réalisation des travaux

La Feschotte est classé en cours d'eau de 1^{ère} catégorie.

Pour un cours d'eau de 1^{ère} catégorie, les travaux dans le lit mineur sont interdits du 01 Novembre au 30 Mars.

En Région Bourgogne Franche Comté, toute intervention sur les haies est interdite entre le 15 mars et le 31 août, cependant cette opération ne concerne pas la ripisylve.

Les opérations d'aspiration et de réinjection de sédiments nécessitent un faible niveau d'eau. Cette intervention sera donc réalisée en période de basses eaux.

Au vu de ces éléments, l'ensemble des travaux projetés sont programmés : **entre le 1 juin 2023 et le 30 octobre 2023 et en période de basses eaux.**

2.5. Situation initiale

2.5.1. Diagnostic de l'année 2022

L'atterrissement étudié se situe sous l'ouvrage d'art, pont de la rue du 18 novembre (D209). La capacité hydraulique du pont a été dimensionnée de manière à permettre le bon écoulement des eaux. Il est donc nécessaire de conserver la capacité hydraulique de l'ouvrage d'art, notamment pour limiter le risque d'inondation en période de crue.

Les dimensions actuelles de l'atterrissement sont de :
Longueur : 23 m Largeur : 6 m Surface : 100 m²
Volume maximum : 60 m³
Hauteur max : 1,13 m



Figure 5 : Vue aérienne de la zone de l'atterrissement

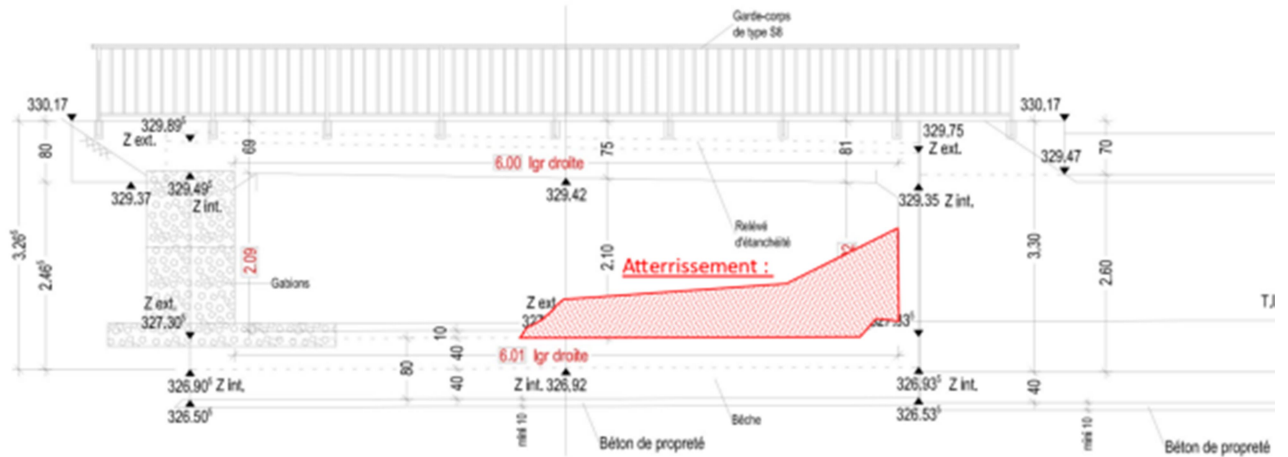


Figure 6 : Coupe transversale du pont, vue amont Elévation C.-C.

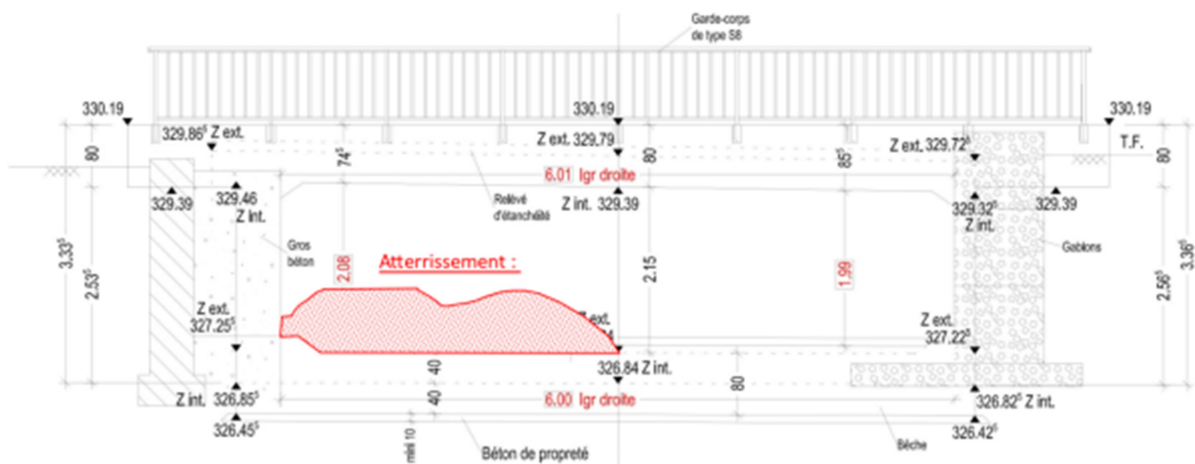


Figure 7 : Coupe transversale du pont, vue aval Elévation C.-C.

L'atterrissement s'est formé dans une zone d'élargissement du lit. Le changement de direction des écoulements crée une fosse en rive gauche et un dépôt de sédiment dans l'intrados côté rive droite.

Entre 2014 et 2021, l'atterrissement a peu évolué, un dépôt de gros galets et de gravats en bord de mur rive droite est constaté (Figure 8).



Figure 8 : Evolution temporelle de l'atterrissement

La végétation de l'atterrissement est composée d'herbacées.

A ce jour, étant donné le volume des sédiments et la présence de la végétation, cet atterrissement engendre une altération de la capacité hydraulique au droit de l'ouvrage d'art. Il augmente ainsi le risque de formation d'embâcle et d'inondation dans la zone.

L'objectif est de restaurer la capacité hydraulique de la section de l'ouvrage d'art tel qu'initialement dimensionné, afin de prévenir un risque de débordement en cas de crue.

2.5.2. Principes d'aménagements

Les aménagements projetés consistent à raser l'atterrissement jusqu'au niveau d'eau observé en basses eaux en phase travaux. Les sédiments seront restitués en aval dans le lit de la Feschotte.

Les principes d'aménagements sont les suivants :

- Réaliser un tri des déchets,
- Procéder au déblaiement des sédiments dans le lit sur une longueur de 23 ml et une surface d'environ 100 m², jusqu'au niveau d'eau observé lors des travaux,
- Procéder à une remise en œuvre des sédiments plus en aval (550 m) en bord de berge, de manière à permettre leur remobilisation pour maintenir le transit sédimentaire de la rivière. Ces sédiments participeront à la reformation de méandres dans une zone de renaturation.

2.5.3. Détails des opérations projetées

[Installation de chantier – accès :](#)

Les travaux préliminaires consistent en l'installation du chantier, l'implantation et le piquetage. Balisage de la zone de chantier en intervention sous arrêté de circulation alternée.

La zone de stockage ponctuelle des engins de chantier se situera sur les parkings figurant sur les *Figure 3* et *Figure 4*.

L'accès à l'atterrissement se fera depuis le pont à l'aide d'un camion aspirateur excavateur. Le bras d'aspiration sera déployé par-dessus les gardes corps jusqu'à l'atterrissement.

L'utilisation d'une excavatrice-aspiratrice permettra de ne pas circuler dans le lit de la rivière avec un engin. Un accès humain dans le lit sera néanmoins obligatoire pour procéder à l'élimination de la végétation et guider l'excavatrice.

Travaux préliminaires – nettoyage des matériaux indésirables :

Ces travaux nécessitent un accès humain sur l'atterrissement.

Un nettoyage des matériaux encombrant le lit sera effectué (présence de briques, de morceaux de parpaings, de déchets). Ces éléments seront évacués selon la filière adéquate. Une surveillance sera effectuée pendant toute la durée des travaux d'arasement afin de ne pas aspirer des déchets.

Travaux d'arasement de l'atterrissement :

La surface totale de l'atterrissement est d'environ 100 m². La hauteur maximale est de 1,13 m sur un linéaire de 23 ml. Le volume maximum terrassé est de 60 m³, soit environ 96 tonnes de sédiments.

L'arasement de l'atterrissement sera réalisé en période de basses eaux de l'amont vers l'aval pour limiter la diffusion des fines. L'utilisation d'un camion aspirateur permettra également de limiter le départ de matières en suspension. L'arasement sera réalisé jusqu'au niveau d'eau observé lors des travaux.

Les sédiments seront transportés directement vers le site de remise en œuvre.

Travaux de réinjection des matériaux sédimentaires :

Les matériaux seront remis en œuvre 550 mètres en aval dans le lit de la Feschotte (cf.



Figure 1)

Les sédiments seront déposés hors d'eau, prioritairement sur le premier site identifié, en bordure de berge rive gauche.

Au cas où cette surface ne serait pas suffisante pour accueillir la totalité des sédiments excavés, un second site situé un centaine de mètres en aval et toujours en rive gauche, pourra accueillir le surplus.

Les sédiments ainsi redéposés dans le lit de la Feschotte pourront être remobilisés lors des futures crues. De plus, à la suite de la restauration de la Feschotte en 2009,

une crue a emporté les banquettes végétales de bord de berge. Le lit s'est alors élargi. Le dépôt de sédiment sur ces zones permettra de reformer des banquettes végétales et de revaloriser les milieux écologiques de bord de berge.

Remise en état après travaux :

Au niveau des sites de dépôts de sédiments, une remise en l'état des chemins d'accès au droit des parcelles agricoles et des bords de berge sera réalisée (décompactage et réensemencement).

Caractéristiques des matériaux employés pour l'ensemencement :

Densité : 30 g/m²

Composition : espèces diverses comprenant au minimum :

Graminées	<i>Agrostis stolonifera</i>	Agrostis stolonifère
	<i>Festuca rubra</i>	Fétuque rouge
	<i>Lolium perenne</i>	Ray-grass anglais
	<i>Phleum pratense</i>	Fléole des prés
Légumineuses	<i>Lotus corniculatus</i>	Lotier corniculé
	<i>Medicago lupulina</i>	Luzerne lupuline
	<i>Trifolium repens</i>	Trèfle blanc

3. TEXTES ET RUBRIQUES CONCERNES AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

3.1. Textes officiels

Les travaux sur cours d'eau s'inscrivent dans le cadre du Code de l'environnement et sont plus particulièrement concernés par le Livre II, titre 1^{er} et les articles suivants : L211-7, L214-1 à L214-11, L215-14 à L215-18.

3.2. Rubriques de la nomenclature concernées

3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau ; étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, « ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet » :
	1° Destruction de plus de 200m ² de frayères (A) Autorisation
	2° Dans les autres cas (D) Déclaration

Les travaux de remise en œuvre des matériaux sédimentaires dans le lit se feront sur une surface de 50 m² et de 50 m², soit un total de 100 m².

Aucune zone de frayère potentielle n'a été identifiée au droit des zones de dépôts des matériaux sédimentaires arasés.

► Les travaux projetés sont soumis à **Déclaration** au titre de la rubrique 3.1.5.0.

3.2.1.0	Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L215-14 réalisé par le propriétaire riverain, du maintien et du rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation, des dragages visés à la rubrique 4130 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2150, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année :
	1° Supérieur à 2 000 m ³ : (A) Autorisation
	2° Inférieur ou égal à 2 000 m ³ dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 : (A) Autorisation
	3° Inférieur ou égal à 2 000 m ³ dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 : (D) Déclaration

Le volume de matériaux sédimentaires terrassé sera de 60 m³ (volume de l'atterrissement), soit inférieur à 2000 m³.

Le volume de sédiments arasé ne sera pas extrait du ruisseau.

Deux zones de dépôts ont été ciblées pour permettre aux sédiments d'être à nouveau mobilisables par la rivière lors des futures crues :
La première zone de dépôt aura une longueur de 50 m sur la rive gauche.
La deuxième zone de dépôt aura une longueur de 30 m sur la rive gauche.

► Les travaux projetés sont soumis à **Déclaration** au titre de la rubrique 3.2.1.0.

Au regard de l'ensemble des rubriques de la nomenclature concernée, les travaux du présent projet sont soumis à DÉCLARATION au titre du Code de l'Environnement.

4. INCIDENCES DU PROJET

4.1. Incidences sur le milieu naturel

4.1.1. Incidences du projet sur la ressource en eau

Les travaux décrits dans le présent dossier n'impliquent aucun prélèvement de la ressource en eau.

Il n'y aura aucune incidence du projet sur la ressource en eau.

4.1.2. Incidences du projet sur le milieu physique

L'accès à l'atterrissement se fera depuis le pont routier. L'accès aux zones de dépôt se fera par un chemin carrossable, puis par le cheminement sur une parcelle agricole et en bord de berge. Un chemin d'accès piqueté sera clairement défini. A l'issue du chantier, l'entreprise procèdera à la remise en état des surfaces (décompactage du chemin d'accès sur la parcelle agricole et réensemencement). Il n'y aura donc pas d'impact sur le milieu physique à l'issue du chantier.

4.1.3. Incidences du projet sur le milieu aquatique

Le projet prévoit :

- l'arasement de l'atterrissement sur une longueur de 23 ml ;
- la remise en œuvre des matériaux sédimentaires sur une longueur total de 60 ml dans la Feschotte.

Les opérations prévues ne sont donc pas de nature à modifier la nature du fond du lit, ni la nature des berges.

Le projet consiste à restaurer la capacité hydraulique de l'ouvrage d'art du pont de la rue du 18 novembre afin de limiter le risque d'inondation en période de crue.

Les travaux réalisés se feront en période de basses eaux. L'aspiration des sédiments à l'aide de l'excavatrice-aspiratrice limitera fortement le départ de Matières En Suspension (MES).

Des filtres seront mis en place en travers du lit de la Feschotte en aval de l'atterrissement et en aval de la zone de dépôt, de manière à limiter le départ de fines et MES.

Au vu de ces éléments, l'incidence du projet sur le milieu aquatique est ponctuelle, de faible emprise et concerne uniquement la phase travaux. Les mesures mises en œuvre limiteront le départ de MES. Les aménagements projetés n'auront pas d'incidence sur la qualité du milieu aquatique à l'issue des travaux.

4.1.4. Incidences du projet sur l'écoulement

L'intervention se fera en période de basses eaux (entre le 1^{er} septembre et le 30 octobre).

Les travaux d'arasement de l'atterrissement se feront par aspiration des sédiments à l'aide d'une excavatrice-aspiratrice. Il n'est pas prévu de mise hors d'eau du chantier. Le libre écoulement de la rivière sera maintenu durant toute la réalisation des opérations.

Les aménagements projetés auront pour incidence un meilleur écoulement des eaux en période de crue au droit du pont.

Le projet consiste à conserver la capacité hydraulique de l'ouvrage d'art Pont de la rue du 18 novembre de manière à limiter le risque inondation en période de crue.

A l'issue et pendant les travaux, les aménagements n'auront pas d'incidence sur les écoulements, ils ne créeront pas d'obstacles.

La continuité hydraulique de la rivière sera respectée pendant toute la durée des opérations.

4.1.5. Incidences du projet sur le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement

Durant la phase chantier, les travaux dans le lit pourraient entraîner une dégradation temporaire de la qualité de l'eau du fait des engins de chantier et du départ de MES lors des travaux de déblais remblais.

Le stockage, le plein d'hydrocarbures, l'entretien et la vidange des véhicules de chantier seront réalisés en dehors du site, hors zone inondable, dans l'atelier de l'entreprise ou sur une aire aménagée à cet effet.

Les travaux se feront en période de basses eaux. Le niveau de l'eau sera donc de quelques centimètres. L'aspiration des sédiments à l'aide de l'excavatrice-aspiratrice limitera fortement le départ de MES. En complément, un barrage filtrant sera posé en travers du lit en aval de l'atterrissement et sera remplacé dès colmatage. Au niveau du site de dépôt des sédiments, un barrage filtrant sera également mis en place à l'aval de la zone de réinjection de sédiments.

Les filtres seront de type géotextile en fibre de coco ou synthétique.

L'entreprise retenue pour les travaux sera force de proposition pour limiter autant que possible le départ de fines et le dispositif sera soumis à validation de la DDT et de l'OFB lors de la réunion de démarrage des travaux.

Concernant les niveaux d'eau, le projet consiste à restaurer la capacité hydraulique de l'ouvrage d'art. Il n'y aura donc aucune incidence sur les niveaux d'eau à l'étiage. En période de crue, la pleine capacité de l'ouvrage sera retrouvée.

A l'issue des travaux, il n'y aura aucune incidence sur la qualité des eaux, les niveaux d'eau ni sur le ruissellement. Phase travaux, la stricte mise en œuvre des opérations permettra de limiter l'impact sur la qualité de l'eau du cours d'eau.

4.2. Incidence sur les sites Natura 2000

Le projet n'est pas concerné par des sites Natura 2000.

- 1) Le site Natura 2000 directive oiseaux, Identifiant : FR4312019 Nom : Étangs et vallées du Territoire de Belfort, se situe à 3 Km au Nord-Est de la zone du projet.
- 2) Le site Natura 2000 directive habitats Identifiant : FR4301289 Nom : Côte de Champvermol, se situe à 12 Km au Sud-Est de la zone du projet.



4.3. Incidences particulières lors de la phase chantier

Si les incidences des travaux projetés ne présentent, à terme, aucune incidence particulière pour la Feschotte, il convient toutefois de s'interroger sur la phase des travaux. En effet, malgré son caractère temporaire, la période de chantier pourrait avoir des incidences sur le cours d'eau.

4.3.1. Incidences de la phase de travaux sur la qualité des eaux superficielles

Durant la phase chantier, les travaux dans le lit pourraient entraîner une dégradation temporaire de la qualité de l'eau du fait des engins de chantier et du départ de MES lors des travaux de déblais remblais.

Le stockage, le plein d'hydrocarbures, l'entretien et la vidange des véhicules de chantier seront réalisés en dehors du site, hors zone inondable, dans l'atelier de l'entreprise ou sur une aire aménagée à cet effet.

Les travaux se feront en période de basses eaux. Le niveau de l'eau sera donc de quelques dizaines de centimètres. L'aspiration des sédiments à l'aide de l'excavatrice-aspiratrice limitera fortement le départ de MES. En complément, un barrage filtrant sera posé en travers du lit en aval de l'atterrissement et sera remplacé dès colmatage. Au niveau du site de dépôt des sédiments, un barrage filtrant sera de même posé en aval de la zone de travaux.

Le géotextile sera remplacé aussi régulièrement que nécessaire en cas de colmatage. Il sera retiré à l'issue des travaux.

Ainsi, les incidences sur la qualité des eaux superficielles seront limitées.

4.3.2. Incidences de la phase de travaux sur les habitats naturels, sur la faune et la flore

Les opérations prévues vont perturber le milieu naturel pendant les travaux. Cependant, la faible emprise des travaux et leur localisation permet de conserver des milieux refuges à proximité immédiate en amont et en aval de la zone de travaux.

Par ailleurs, les périodes de travaux respecteront la réglementation en vigueur, les travaux sur cours d'eau de 1^{ère} catégorie, dans le lit mineur sont interdits du 1^{er} novembre au 30 mars.

Pour rappel, les travaux sont projetés sur la période du 1 juin au 30 octobre, en période de basses eaux.

Au vu de ces éléments, toutes les préconisations sont prises et respectées pour limiter le dérangement sur la faune et la flore en phase chantier.

4.3.3. Incidences sur les usages de l'eau et du site

Par mesure de sécurité, l'accès en berge, rive et zone de travaux sera interdit au public durant la période de réalisation des travaux.

4.4. Eviter, Réduire, Compenser (ERC) les impacts sur l'environnement :

Afin de minimiser les impacts de cette opération sur le milieu naturel, les dispositions suivantes seront appliquées :

Eviter

- Les engins des chantiers ne seront pas présents dans le lit. L'opération d'aspiration sera effectuée depuis la chaussée et l'opération de réinjection sera réalisée depuis la berge,
- Il n'y aura pas de stockage d'hydrocarbures sur site, ni de matériaux aux abords de la rivière.
- Les systèmes hydrauliques et les réservoirs de carburant des engins de chantier seront vérifiés afin d'éviter tout risque de pollution.

Réduire

- Une pêche électrique sera réalisée au niveau du pont avant de procéder à l'extraction des sédiments,
- L'extraction des sédiments sera effectuée jusqu'au niveau d'eau observé en période de basses eaux. Aucun volume superflu ne sera enlevé au milieu,
- Les sédiments seront redéposés en berge et hors d'eau,
- Des filtres anti matières en suspensions seront disposés à l'aval de chaque opération (aspiration et réinjection des sédiments). Ces filtres seront remplacés dès colmatage.
- L'extraction des sédiments sera réaliser à l'aide d'un camion aspirateur équipé d'une micro-pelle sur le tuyau afin d'éviter une présence importante du personnel à pied sous le pont et dans le lit de la rivière,
- Les engins de chantier seront équipés de kit anti-pollution. Des matériaux absorbants seront présents sur le chantier pour confiner tout départ de pollution,
- Dans la mesure du possible, l'entrepreneur utilisera des engins fonctionnant avec des huiles biodégradables.
- Les travaux sont programmés dans un

Compenser :

- Afin de ne pas enlever de matériaux au milieu, les sédiments extraits de l'atterrissement présent sous le pont seront réinjectés à l'aval afin de renforcer un méandre. Cette mesure, compensant le transit sédimentaire, favorisera la dynamique de la rivière et la création d'un milieu propice au développement de la biodiversité recherché sur ce site.

4.5. Mesures compensatoires

Les aménagements projetés s'inscrivent au mieux dans la configuration du site. Il s'agit de restaurer la capacité hydraulique de l'ouvrage d'art Pont de la rue du 18 novembre, et ainsi de prévenir le risque d'inondation en période de crue.

De plus, les sédiments seront redéposés directement en aval dans le lit de la rivière pour être remobilisés ultérieurement, et ce afin de conserver les fonctions de transport solide du milieu naturel.

Par conséquent, aucune mesure compensatoire complémentaire n'est envisagée.

5. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DISPOSITIONS DU S.D.A.G.E, CONTRIBUTION A LA REALISATION DES OBJECTIFS VISES A L'ARTICLE L.211-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET AUX OBJECTIFS DE QUALITE DES EAUX PREVUS PAR L'ARTICLE D.211-10

Le S.D.A.G.E (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est un instrument de gestion, instauré par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (art.3). Il fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans le bassin hydrographique et définit les objectifs de quantité et de qualité des eaux, ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre.

Le présent dossier tient compte des recommandations du SDAGE Rhône Méditerranée Corse 2020 – 2027.

Le projet est compatible avec le SDAGE 2022 – 2027 (territoire concernant le Feschotte, Allaine - Allan - DO_02_01, FRDR11813 ruisseau la Feschotte). Le détail des éléments est présenté dans le tableau qui suit.

Orientation	Correspondance avec le projet	Compatibilité du projet avec le SDAGE
OF0 : S'adapter aux effets du changement climatique :	non concerné	
OF1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	Arasement d'un atterrissement afin de prévenir les risques d'augmentation d'inondations	Projet compatible avec l'orientation OF1.
OF2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques	Le projet limite autant que possible l'impact sur le milieu aquatique en phase travaux et il n'y aura aucun impact à l'issue des travaux.	Projet compatible avec l'orientation OF2.
OF 3 : Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau	non concerné	
OF 4 : Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux	Le projet est porté par le Pays de Montbéliard Agglomération	Projet compatible avec l'orientation OF4
OF 5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	Le projet n'est pas directement concerné par la lutte contre les pollutions.	
OF 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides		
OF 6A : Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques		
6A-01 : Définir les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques	non concerné	
6A-02 : Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques	non concerné	
6A-03 : Préserver les réservoirs biologiques et renforcer leur rôle à l'échelle des bassins versants	non concerné	
6A-04 : Préserver et restaurer les rives de cours d'eau et plan d'eau, les forêts alluviales et ripisylves	non concerné	
6A-05 : Restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques	non concerné	
6A-06 : Poursuivre la reconquête des axes de vie des poissons migrateurs amphihalins et consolider le réseau de suivi des populations	Non concerné par les espèces amphihalines.	
6A-07 : Mettre en œuvre une politique de gestion des sédiments	Les matériaux sédimentaires des atterrissements arasés seront remis en œuvre dans le lit du ruisseau. Il n'y aura pas d'extraction.	Projet compatible avec l'orientation OF6A-07
6A-08 : Restaurer les milieux aquatiques en ciblant les actions les plus efficaces et en intégrant les dimensions économiques et sociologiques	Le projet s'intègre dans la lutte contre les inondations.	Projet compatible avec l'orientation OF6A-08
6A-09 : Evaluer l'impact à long terme des pressions et des actions de restauration sur l'hydromorphologie des milieux aquatiques	non concerné	

Orientation	Correspondance avec le projet	Compatibilité du projet avec le SDAGE
6A-10 : Réduire les impacts des éclusées sur les cours d'eau pour une gestion durable des milieux et des espèces	Non concerné	
6A-11 : Améliorer ou développer la gestion coordonnée des ouvrages à l'échelle des bassins versants	Non concerné	
6A-12 : Maîtriser les impacts des nouveaux ouvrages	Non concerné	
6A-13 : Assurer la compatibilité des pratiques d'entretien des milieux aquatiques et d'extraction en lit majeur avec les objectifs environnementaux	Non concerné	
6A-14 : Maîtriser les impacts cumulés des plans d'eau	Non concerné	
6A-15 : Formaliser et mettre en œuvre une gestion durable des plans d'eau	Non concerné	
6A-16 : Mettre en œuvre une politique de préservation et de restauration du littoral et du milieu marin pour la gestion et la restauration physique des milieux	Non concerné	
OF6B : Préserver, restaurer et gérer les zones humides :		
6B-01 : Préserver, restaurer, gérer les zones humides et mettre en œuvre des plans de gestion stratégiques des zones humides sur les territoires pertinents	Non concerné	
6B-02 : Mobiliser les documents de planification, les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides	Non concerné	
6B-03 : Préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets	non concerné	
6B-04 : Poursuivre l'information et la sensibilisation des acteurs par la mise à disposition et le porter à connaissance	Non concerné	
OF6C : Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau	non concerné	
OF 7 : Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	Non concerné	
OF 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	Le projet s'intègre dans la lutte contre les inondations par l'arasement d'un atterrissement au droit de l'ouvrage d'art Pont	Projet compatible avec l'orientation OF 8

**Au regard de ces éléments, les travaux prévus sont compatibles avec les objectifs du S.D.A.G.E.
Les travaux prévus sont également compatibles avec l'article L211-1 du Code de l'Environnement et les objectifs de la qualité des eaux prévus par l'article D211-10 du Code de l'Environnement.**

6. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DISPOSITIONS DU SAGE ALLAN

Le S.A.G.E (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est un outil de planification de la politique de l'eau à l'échelle d'un bassin versant. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau

Le présent dossier tient compte des recommandations du SAGE Allan approuvé le 28 janvier 2019.

Le projet est compatible avec les orientations du SAGE Allan et l'orientation I6 « Gérer les ouvrages (bassins et digues) existants : prendre en compte l'aléa d'un dysfonctionnement des ouvrages, améliorer la sûreté des ouvrages et terminer ceux encore en travaux pour écrêter au mieux les crues ».

Le détail des éléments est présenté dans le tableau suivant :

Enjeux	Objectif	Orientation	Correspondance avec le projet	Compatibilité du projet avec le SAGE Allan
Assurer la gouvernance, la cohérence et l'organisation du SAGE	Assurer la cohérence entre aménagement du territoire et protection des milieux aquatiques et ressources en eau	G1: Intégrer systématiquement les questions relatives à l'eau et aux milieux aquatiques dans les documents d'urbanisme pour plus de cohérence	non-concerné	
		G2: Concilier le développement des activités socio-économiques et la préservation des milieux naturels	non-concerné	
	Améliorer la gestion concertée de l'eau et l'appropriation du SAGE par les acteurs locaux	G3: Assurer le portage et le suivi du SAGE	non-concerné	
		G4: Identifier, mobiliser les maitrises d'ouvrage du territoire et les coordonner	non-concerné	
		G5: Positionner la CLE au sein des projets territoriaux	non-concerné	
		G6: Réaliser le plan de communication du SAGE	non-concerné	
Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau	Sécuriser l'alimentation en eau potable et concilier les différents usages de l'eau	R1: Anticiper et prévoir la gestion de la ressource en eau en situation de crise	non-concerné	
		R2: Exploiter ou mobiliser une ou plusieurs ressources d'eau potable complémentaires pour les principaux bassins populationnels	non-concerné	
	Valoriser les ressources actuellement mobilisées et les pratiques économes en eau	R3: Améliorer le rendement des réseaux d'alimentation en eau potable	non-concerné	
		R4: Optimiser les pratiques, modes de consommation et technologies économes en eau	non-concerné	
		R5: Permettre la remobilisation de petites ressources actuellement non utilisées	non-concerné	
		R6: Mieux connaître pour mieux garantir l'adéquation besoin/ressource	non-concerné	

		R7: Mettre en œuvre le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) sur le sous bassin de la Savoureuse	non-concerné	
Améliorer la qualité de l'eau	Réduire les pollutions diffuses	Q1: Poursuivre la mise en œuvre des plans d'actions pour la restauration pour la qualité de l'eau dans les aires d'alimentations de captages prioritaires du SDAGE	non-concerné	
		Q2: Poursuivre l'animation agricole et développer le conseil aux exploitants	non-concerné	
		Q3: Sensibiliser les collectivités et gestionnaires de réseaux et les accompagner à réduire voire supprimer leur utilisation de produits phytosanitaires	non-concerné	
	Réduire les pollutions ponctuelles	Q4: Limiter les pollutions par ruissellement des eaux pluviales	non-concerné	
		Q5: Améliorer le fonctionnement des réseaux d'assainissement	non-concerné	
		Q6: Inciter les entreprises à s'engager dans une gestion intégrée de l'eau	non-concerné	
		Q7: Conforter la sensibilisation de la profession agricole	non-concerné	
	Améliorer les connaissances et identifier les pollutions	Q8: Identifier, caractériser les eaux souterraines et surveiller l'état des masses d'eau pour préserver les eaux souterraines mobilisables pour l'alimentation en eau potable	non-concerné	
		Q9: Développer, coordonner et valoriser les réseaux de mesure qualitatif et quantitatif des eaux	non-concerné	
		Q10: Elaborer un référentiel pour caractériser les flux de phosphore	non-concerné	

Enjeux	Objectif	Orientation	Correspondance avec le projet	Compatibilité du projet avec le SAGE Allan
Prévenir et gérer les risques d'inondation	Réduire la vulnérabilité en adaptant l'aménagement du territoire au risque inondation	I1: Accompagner la mise en œuvre des outils existants	non-concerné	
		I2: Définir les secteurs à enjeux ruissellement pour une meilleure prise en compte dans la gestion foncière	non-concerné	
		I3: Réduire le ruissellement dans les zones urbanisées par la mise en place de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales	non-concerné	
	Agir sur les effets de l'aléa sur le territoire	I4: Identifier et préserver les zones d'expansion de crues	non-concerné	
		Améliorer la gestion du risque inondation	I5: Généraliser les Plans Communaux de Sauvegarde, optimiser les PCS existants et favoriser la solidarité intercommunale	non-concerné
	I6: Gérer les ouvrages (bassins et digues) existants : prendre en compte l'aléa d'un dysfonctionnement des ouvrages, améliorer la sûreté des ouvrages et terminer ceux encore en travaux pour écrêter au mieux les crues		Le projet prévoit l'arasement d'un atterrissement afin de conserver la capacité hydraulique de l'ouvrage d'art. Bien que le pont ne constitue ni un barrage ni une digue, la bonne conservation de sa capacité hydraulique en cas de crue permet bien d'assurer la sûreté de cet ouvrage d'art et de prévenir du risque d'inondation en amont.	Projet compatible avec l'orientation I6
	I7: Améliorer le dispositif d'alerte sur les cours d'eau		non-concerné	
	I8: Gérer le retour à la normale (post- crues)		non-concerné	

		I9: Informer les populations et les professionnels et diffuser les possibilités de protection contre les épisodes fréquents d'inondation	non-concerné	
Restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides	Préserver et restaurer les cours d'eau, en particulier en matière de morphologie et de continuité	M1: Rétablir les continuités écologiques (sédiments et poissons) des cours d'eau	non-concerné	
		M2: Restaurer l'hydromorphologie des cours d'eau	non-concerné	
		M3: Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau en les intégrant dans les documents d'urbanisme	non-concerné	
	Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides	M4: Identifier les milieux humides	non-concerné	
		M5: Mettre en œuvre des programmes de restauration, d'entretien et de gestion des milieux humides	non-concerné	
		M6: Connaître et informer pour améliorer la prise en compte des milieux humides	non-concerné	
		M7: Inscrire la protection des milieux humides dans les documents d'urbanisme	non-concerné	
		M8: Mutualiser les connaissances et les moyens favorables aux projets de compensation	non-concerné	
		M9: Préserver les cours d'eau et les milieux humides des plans d'eau non compatibles avec leurs fonctionnalités	non-concerné	
		M10: Limiter et prévenir la dispersion des espèces invasives floristiques et faunistiques	non-concerné	
		M11: Favoriser la bonne gestion des plans d'eau	non-concerné	

Le projet est bien compatible avec les orientations du SAGE Allan.

7. DECLARATION D'INTERET GENERAL

- **Situation juridique des terrains**

Atterrissement :

L'atterrissement est situé à Fesches le Chatel, sous le pont de la rue du 18 novembre, départementale D209.

Zones de dépôts des sédiments arasés :

Les zones de dépôt de sédiments concernent des parcelles privées et publiques :

Parcelles	Propriétaires :	Adresse propriétaire :
237 AB 909	Madame ANTONINI Josiane France Victoire	4 rue louis Dormoy 25490 Fesches-le-Châtel
237 AB 802	Commune de Fesches-le-Châtel	Mairie 25490 Fesches-le-Châtel

Accès aux travaux :

Le cheminement (piéton ou véhiculé) se fera par des parcelles privées et publiques :

Parcelles	Propriétaires :	Adresse propriétaire :
237 AB 909	Madame ANTONINI Josiane France Victoire	4 rue louis Dormoy 25490 Fesches-le-Châtel
237 AB 802	Commune de Fesches-le-Châtel	Mairie 25490 Fesches-le-Châtel

- **Autorisations préalables requises (cf. Annexe 05)**

Les terrains appartiennent donc à des propriétaires privés et publics.
Toutefois, les travaux relèvent bien de la compétence GEMAPI.

Pays de Montbéliard Agglomération se porte maître d'ouvrage et financeur des opérations.

Des conventions sont établies avec Mme Antonini et la Commune de Fesches-le-Châtel autorisant le cheminement et le dépôt des matériaux sédimentaires arasés, pour les parcelles suivantes :

Parcelles	Propriétaires :	Adresse propriétaire :
237 AB 909	Madame ANTONINI Josiane France Victoire	4 rue louis Dormoy 25490 Fesches-le-Châtel
237 AB 802	Commune de Fesches-le-Châtel	Mairie 25490 Fesches-le-Châtel

Ces conventions autorisent également PMA à intervenir pour les travaux.

Compte tenu de la situation juridique des terrains, les travaux sont soumis à déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du Code de l'Environnement.

La Déclaration d'Intérêt Général permettra en effet au maitre d'ouvrage :

- d'intervenir et de faire intervenir les entreprises mandataires du marché de travaux sur les terrains privés et communaux ;
- de justifier le financement par des fonds publics, de travaux d'intérêt général des travaux.

Les travaux projetés sont soumis à Déclaration au titre du Code de l'Environnement.

- **Justification de l'intérêt général des travaux**

Le présent projet vise à limiter le risque d'inondation et à retrouver la capacité hydraulique de l'ouvrage d'art, Pont de la rue du 18 novembre à Fesches-le-Châtel, et relève dès lors un objectif d'intérêt général.

- **Exonération d'enquête publique**

D'autre part, le projet n'entraînera pas d'expropriation et aucune participation financière ne sera sollicitée auprès des propriétaires. De ce fait, il n'y aura pas d'enquête publique.

- **Modalités d'entretiens ultérieurs**

PMA assurera un suivi bisannuel du site (début du printemps et période estivale).

En cas de reformation de l'atterrissement, PMA réalisera un entretien de la végétation afin de favoriser la remobilisation des sédiments lors des crues et d'éviter que l'atterrissement ne se pérennise à nouveau.

Si l'atterrissement se reforme de manière durable, PMA procédera à une nouvelle demande de déclaration de travaux pour l'arasement de l'atterrissement.

8. ESTIMATION DU MONTANT DES TRAVAUX

Arasement atterrissement Fesches-le-Châtel avec exportation et dépôt des sédiments				
Descriptif	Unité	Prix unitaire	Quantité	Prix total
				(€ H.T.)
Travaux préparatoires				
Installation de chantier, dégagement des accès, implantation et piquetage, repliement de chantier et remise en état avec ensemencement et éventuel décompactage du chemin de passage sur la parcelle agricole ; y compris mise en œuvre de filtres anti matières en suspensions y compris toutes sujétions	FFT	1 180,00 €	1	1 180 €
Traitement de la végétation sur l'atterrissement y compris tri et évacuation des déchets de toute nature en centre adapté	FFT	500,00 €	1	500,00 €
Prix total estimatif des travaux préparatoires				1 680,00 €
Arasement de l'atterrissement - linéaire = 44 ml				
Arasement de l'atterrissement. Terrassement avec aspiratrice sous le pont, avec micro pelle sur tuyau, déchargement des matériaux vers zone de réinjection	m ³	150,00 €	60	9 000,00 €
Prix total estimatif de l'arasement				9 000,00 €
Exportation et terrassement des sédiments				
Chargement et mise en œuvre des matériaux stockés dans les méandres de la Feschotte	m ³	80,00 €	60	4 800,00 €
Prix total estimatif de l'exportation et du terrassement des sédiments				4 800,00 €
Pêche électrique				
Réalisation d'une pêche électrique au droit de la zone de réinjection de sédiments	FFT	900,00 €	1	900,00 €
Prix total estimatif de la pêche électrique				900,00 €
Divers et imprévus (€ H.T.)				2 000,00 €
PRIX TOTAL ESTIMATIF (€ H.T.)				18 380,00 €
T.V.A. (20 %)				3 676,00 €
PRIX TOTAL ESTIMATIF (€ T.T.C.)				22 056,00 €

Le montant des travaux est estimé à 22 056,00 €. T.T.C.

9. PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DES TRAVAUX

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Subventions : 0 %
- Pays de Montbéliard Agglomération : 100 %

Financement	Montant (en € H.T)	Montant (en € T.T.C)
Maître d'ouvrage (100%)	18 380,00 €	22 056,00 €
Montant total	18 380,00 €	22 056,00 €

Rappel : Le projet n'entraînera pas d'expropriation et aucune participation financière ne sera sollicitée auprès des propriétaires. De ce fait, il n'y aura pas d'enquête publique.

10. CALENDRIER PREVISIONNEL DES TRAVAUX

10.1. Dévolution des travaux

Pour la réalisation des travaux, il est envisagé la passation d'un seul marché.

10.2. Calendrier des travaux

La durée des travaux est estimée à 1 semaine.

Compte tenu des contraintes hydrologiques et des périodes de frai, et de reproduction de l'avifaune, les travaux de terrassement devront être mis en œuvre de préférence en période de basses eaux courant des mois de **juin à octobre 2023**.

Planning prévisionnel	
Réalisation des travaux	Entre Juin et Octobre 2023
Réception des travaux	Novembre 2023

11. ANNEXES

Annexe 01 : Plan de situation des travaux dans leur ensemble

Annexe 02 : Plan de situation des zones de réinjection de sédiments

Annexe 03 : Profil en travers du lit au droit de l'atterrissement

Annexe 04 : Profil en travers de la zone de dépôt des sédiments

Annexe 05 : Conventions pour la réalisation des travaux

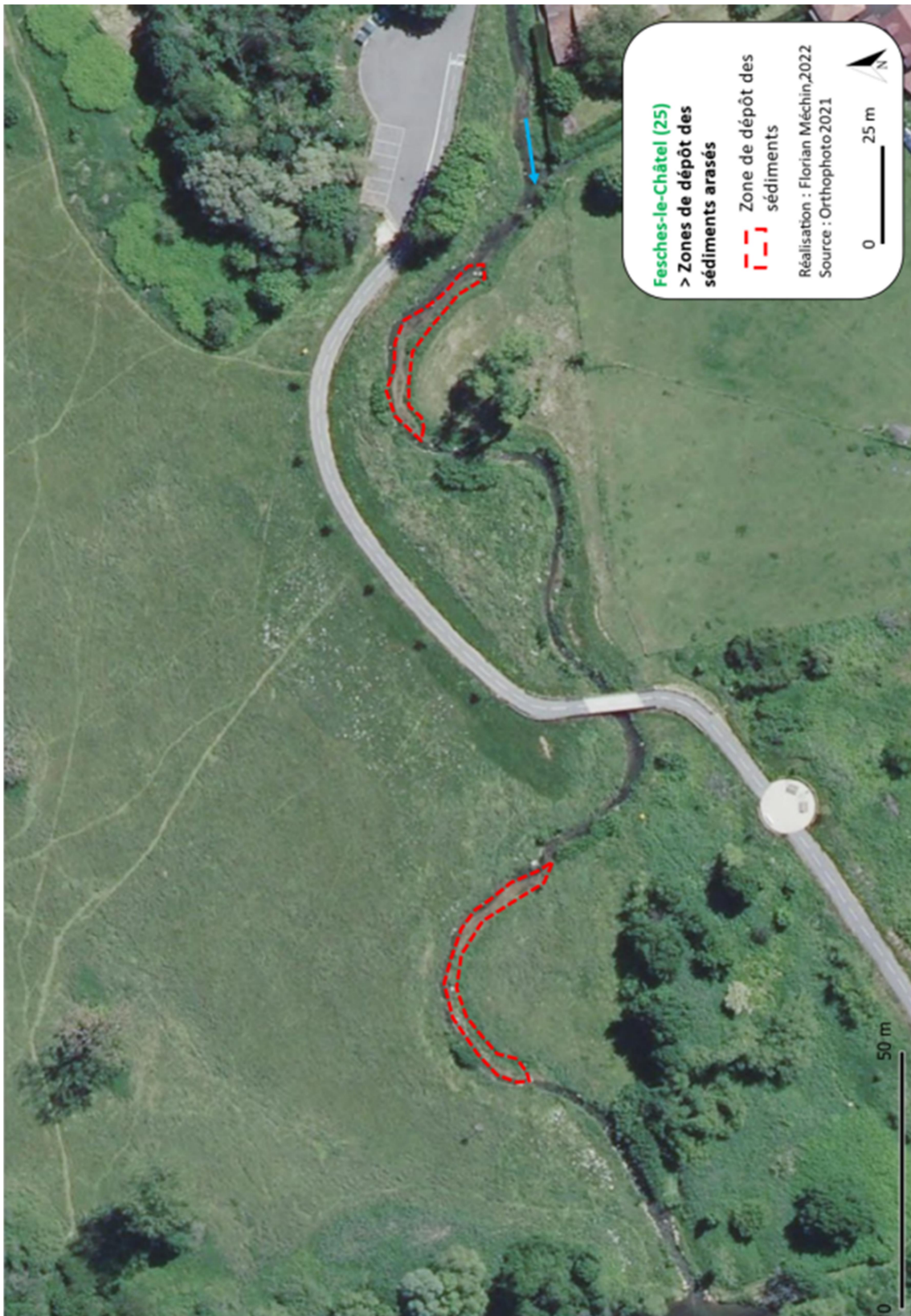
Annexe 01

Plan de situation des travaux dans leur ensemble



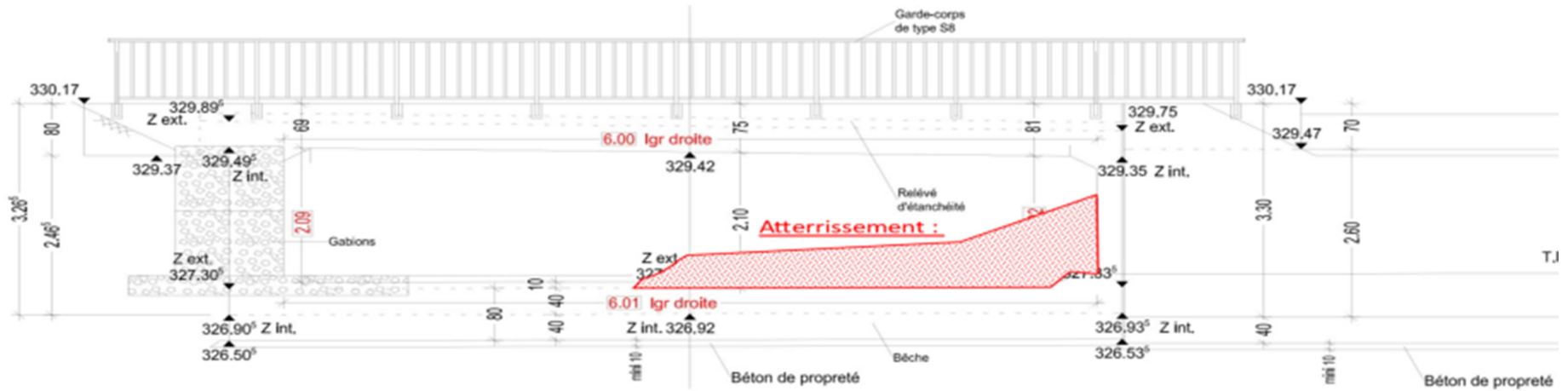
Annexe 02

Plan de situation des zones de réinjection de sédiments

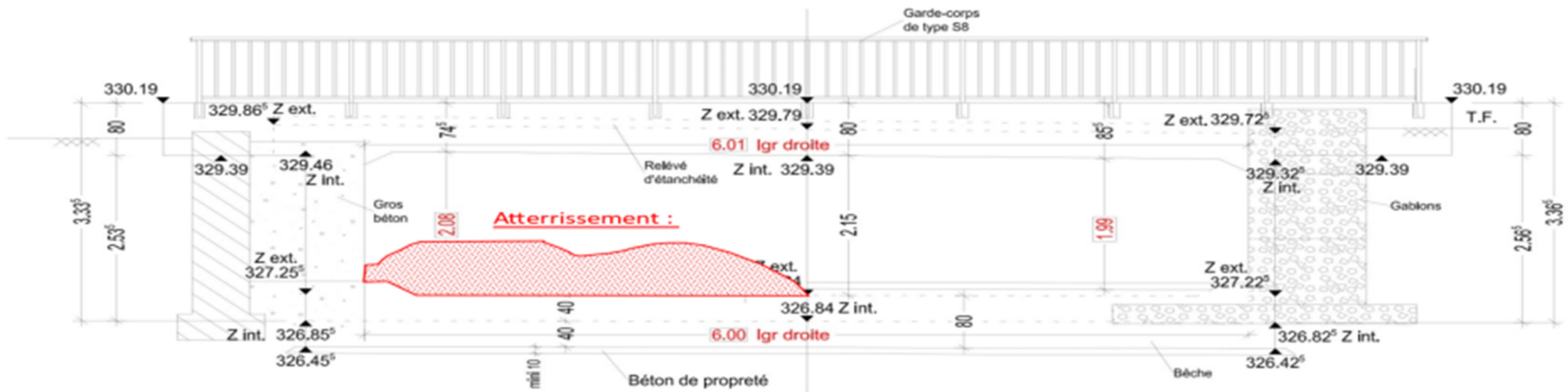


Annexe 03

Profil en travers du lit au droit de l'atterrissement



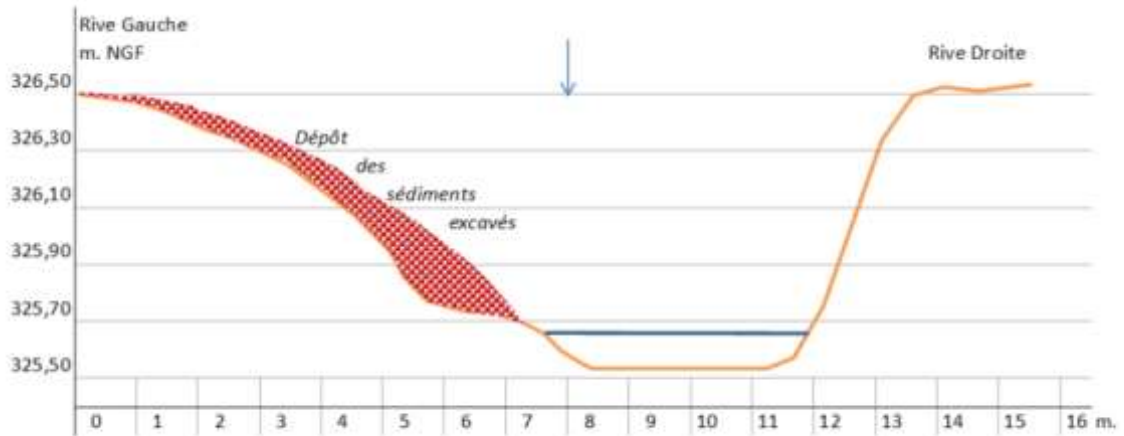
Coupe transversale du pont, vue amont



Coupe transversale du pont, vue aval

Annexe 04

Profil en travers de la zone de dépôt des sédiments (1^{er} site de dépôt)



Annexe 05

Conventions pour la réalisation des travaux

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION MAITRE D'OUVRAGE

TRAVAUX D'ARASEMENT D'UN ATERRISSEMENT SUR LA FES

**CONVENTION PORTANT AUTORISATION D'ACCES ET DE TRA
SUR DES PARCELLES PRIVEES
AVEC INSTITUTION DE SERVITUDES DE PASSAGE TEMPORA**

Entre le(s) soussigné(s) :

Nom/Prénom	Domiciliation
Madame ANTONINI Josiane France Victoire	4, Rue Louis Dormoy 25490 FESCHES-LE-CHATEL

Désignés ci-après sous l'appellation « **le(s) Propriétaire(s)** », d'une part, et

La Communauté d'Agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération »
Etablissement Public dont le siège social est à MONTBELIARD, 8 Avenue des alliés (25200)
N° RCS 242 503 886 et N° SIRET 242 503 886 00085,
représentée par son Président, Monsieur Charles DEMOUGE,

Désignée ci-après « **PMA** », d'autre part.

Et conjointement dénommés « **les Parties** ».

CONTEXTE ET OBJECTIFS

Dans le cadre de la lutte contre les inondations en secteur urbanisé dans la commune de Fesches-le-Châtel, Pays de Montbéliard Agglomération projette des travaux d'arasement d'un atterrissement formé sur la rivière de la Feschotte.

Ces travaux ont pour but de libérer la pleine section d'écoulement de la rivière sous le pont de la Rue du 18 Novembre (D209).

Les matériaux extraits seront remis à disposition de la rivière plus en aval en aval, sur les berges de la Feschotte, au niveau de parcelles privées situées en rive gauche.

Ces travaux sont portés et financés par Pays de Montbéliard Agglomération en qualité de maître d'ouvrage, dans le cadre de sa compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). Ils font l'objet d'un dépôt de dossier réglementaire de déclaration au titre du Code de l'Environnement et d'une demande de déclaration d'intérêt général à la Direction Départementale des Territoires du Doubs (DDT25).

Article 1 : TRAVAUX ENVISAGEES

1.1 Objet et emprises

PMA s'engage à effectuer ou faire effectuer par un tiers dûment habilité, à ses frais, les travaux définis à l'article 1.2. :

Ces travaux seront réalisés sur la (les) parcelle(s) suivante(s) (cf. plan page suivante) :

DESIGNATION DES PARCELLES		PROPRIETAIRE(S)	ADRESSE(S) PROPRIETAIRE(S)	SURFACE CADASTRALE (M ²)	EMPRISE CONCERNEE PAR LES TRAVAUX ET LA SERVITUDE DE PASSAGE (M ²)
Section du cadastre	N° du cadastre				
AB	909	Madame ANTONINI Josiane France Victoire	4, Rue Louis Dormoy 25490 FESCHES-LE-CHATEL	744	200

Parcelle AB 909



1.2 Définition des travaux

Les travaux à réaliser sur les emprises visées au 1.1. sont les suivants :

- ⇒ **Dépôts de sédiments extraits de l'atterrissement situé sous le pont de la rue (D209) à FESCHES-LE-CHATEL**

Afin de limiter l'impact des engins de chantier sur la parcelle AB 909 et sur la piste cyclable, des bacs seront mis en place depuis la berge opposée (rive droite), parcelle AB 910, propriété de la Montbéliard Agglomération.

Les matériaux seront déposés et régaliés sur la rive gauche (parcelle AB 909) au godet et au godet. De ce fait, seul un accès piéton est nécessaire sur la parcelle AB 909.

L'accès véhiculé s'effectuera depuis le Chemin du Paquis et la piste cyclable.

Le(s) propriétaire(s) autorise(nt) donc PMA à réaliser ou faire réaliser par un tiers dûment autorisé les travaux sur les emprises susvisées au 1.1.

1.3 Période des travaux

Les travaux sont prévus entre le 01/03/2023 et le 31/10/2023, en période d'étiage de la rivière.

1.4 Modalités d'intervention

PMA s'engage à :

- porter à la connaissance du propriétaire la date de commencement de travaux sur le terrain(s) concerné(s) 15 jours francs avant la date prévue ;
- procéder aux travaux définis au paragraphe 1.2 aux frais du maître d'ouvrage.

Article 2 : CONSTITUTION DE L'AUTORISATION DE PAS TEMPORAIRE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX

2.1 Accès

Pendant toute la durée des études, le(s) propriétaire(s) s'engage(nt) à laisser passer sur l toute personne participant à l'exécution des travaux.

2.2 Durée

La présente convention est consentie et acceptée pour la durée nécessaire à l'exécution compter de sa signature par les Parties.

2.4 Indemnisation de la Servitude

La réglementation prévoit que les propriétaires ou occupants des terrains grevés de la servitude prévue à l'article 2 n'ont droit à une indemnité que si elle crée un préjudice matériel, dit aussi en tenant compte des avantages qu'ils peuvent en retirer.

Compte tenu de la remise en état du terrain prévue et financée en totalité par PMA, il est convenu que la constitution de ladite servitude de passage ne fera l'objet d'aucune indemnité.

Article 3 : RECOURS ET LITIGES


La présente convention est régie par le droit français.

Les parties contractantes conviennent de tenter de régler à l'amiable tout litige, et ce, sous réserve de l'efficacité de la médiation, de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

Les dispositions de la présente convention sont acceptées, arrêtées et signées par les parties contractantes qui affirment les avoir lues.

Fait à FESCHES LE CHATEL,
le 24.06.2023

Le(s) Propriétaire(s),

Nom/Prénom	Domiciliation	Signature(s)	Commentaire
Madame ANTONINI Josiane France Victoire	4, Rue Louis Dormoy 25490 FESCHES-LE-CHATEL		06 10 45 52 72 21115 Rue Louis DORMOY

PMA
le Président,

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION
MAITRE D'OUVRAGE**

TRAVAUX D'ARASEMENT D'UN ATERRISSEMENT SUR LA FESCHOTTE

**CONVENTION PORTANT AUTORISATION D'ACCES ET DE TRAVAUX
SUR DES PARCELLES PRIVEES
AVEC INSTITUTION DE SERVITUDES DE PASSAGE TEMPORAIRE**

Entre le(s) soussigné(s) :

Nom/Prénom	Domiciliation
Commune de FESCHES LE CHATEL	1, Rue François Mitterrand 25490 FESCHES-LE-CHATEL

Désignés ci-après sous l'appellation « **le(s) Propriétaire(s)** », d'une part, et

La Communauté d'Agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération » Etablissement Public dont le siège social est à MONTBELIARD, 8 Avenue des alliés (25208) N° RCS 242 503 886 et N° SIRET 242 503 886 00085, représentée par son Président, Monsieur Charles DEMOUGE,

Désignée ci-après « **PMA** », d'autre part.

Et conjointement dénommés « **les Parties** ».

CONTEXTE ET OBJECTIFS

Dans le cadre de la lutte contre les inondations en secteur urbanisé dans la commune de Fesches-le-Châtel, Pays de Montbéliard Agglomération projette des travaux d'arasement d'un atterrissement formé sur la rivière de la Feschotte.

Ces travaux ont pour but de libérer la pleine section d'écoulement de la rivière sous le pont de la Rue du 18 Novembre (D209).

Les matériaux extraits seront remis à disposition de la rivière plus en aval en aval, sur les berges de la Feschotte, au niveau de parcelles privées situées en rive gauche.

Ces travaux sont portés et financés par Pays de Montbéliard Agglomération en qualité de maître d'ouvrage, dans le cadre de sa compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). Ils font l'objet d'un dépôt de dossier réglementaire de déclaration au titre du Code de l'Environnement et d'une demande de déclaration d'intérêt général à la Direction Départementale des Territoires du Doubs (DDT25).

Article 1 : TRAVAUX ENVISAGEES

1.1 Objet et emprises

PMA s'engage à effectuer ou faire effectuer par un tiers dûment habilité, à ses frais, les travaux définis à l'article 1.2. :

Ces travaux seront réalisés sur la (les) parcelle(s) suivante(s) (cf. plan page suivante) :

DESIGNATION DES PARCELLES		PROPRIETAIRE(S)	ADRESSE(S) PROPRIETAIRE(S)	SURFACE CADASTRALE (M ²)	EMPRISE CONCERNEE PAR LES TRAVAUX ET LA SERVITUDE DE PASSAGE (M ²)
Section du cadastre	N° du cadastre				
AB	802	Commune de FESCHES LE CHATEL	1, Rue François Mitterrand 25490 FESCHES-LE-CHATEL	38 373	2 200

1.2 Définition des travaux

Les travaux à réaliser sur les emprises visées au 1.1. sont les suivants :

- ⇒ **Dépôts de sédiments extraits de l'atterrissement situé sous le pont de la rue de la Libération (D209) à FESCHES-LE-CHATEL**

Afin de limiter l'impact des engins de chantier sur les parcelles voisines et la piste cyclable, les matériaux seront mis en place depuis la berge opposée (rive droite), parcelle AB 802, propriété de la Commune de Fesches Le Chatel.

Les matériaux seront déposés et régaliés sur la rive gauche (parcelle AB 802) au godet et à la main.

L'accès véhiculé s'effectuera depuis le Chemin du Paquis et la piste cyclable.

Le(s) propriétaire(s) autorise(nt) donc PMA à réaliser ou faire réaliser par un tiers dûment habilité lesdits travaux sur les emprises susvisées au 1.1.

1.3 Période des travaux

Les travaux sont prévus entre le 01/03/2023 et le 31/10/2023, en période d'étiage de la rivière.

1.4 Modalités d'intervention

PMA s'engage à :

- porter à la connaissance du propriétaire la date de commencement des travaux sur le(s) terrain(s) concerné(s) 15 jours francs avant la date prévue ;
- procéder aux travaux définis au paragraphe 1.2 aux frais du maître d'ouvrage, selon les modalités suivantes :
 - avant la mise en œuvre des travaux ainsi définis, un état des lieux photographique sera dressé par PMA,
 - la remise en état des lieux sera réalisée à la fin du chantier.

Article 2 : CONSTITUTION DE L'AUTORISATION DE PASSAGE TEMPORAIRE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX

2.1 Accès

Pendant toute la durée des études, le(s) propriétaire(s) s'engage(nt) à laisser passer sur le terrain concerné toute personne participant à l'exécution des travaux.

2.2 Durée

La présente convention est consentie et acceptée pour la durée nécessaire à l'exécution des travaux à compter de sa signature par les Parties.

2.4 Indemnisation de la Servitude

La réglementation prévoit que les propriétaires ou occupants des terrains grevés de la servitude de passage prévue à l'article 2 n'ont droit à une indemnité que si elle crée un préjudice matériel, direct et certain mais aussi en tenant compte des avantages qu'ils peuvent en retirer.

Compte tenu de la remise en état du terrain prévue et financée en totalité par PMA, il est convenu entre les parties que la constitution de ladite servitude de passage ne fera l'objet d'aucune indemnisation.

Article 3 : RECOURS ET LITIGES

La présente convention est régie par le droit français.

Les parties contractantes conviennent de tenter de régler à l'amiable tout litige, toute difficulté ou contestation qui s'élèverait à l'occasion de la validité, l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

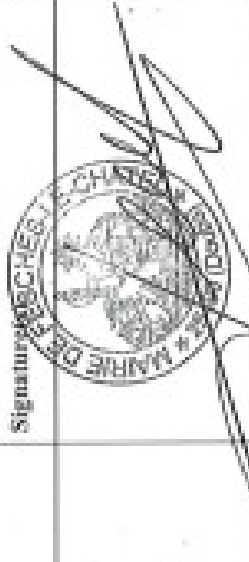
En cas d'impossibilité de règlement amiable, le différend sera porté devant le tribunal territorialement compétent.

Les dispositions de la présente convention sont acceptées, arrêtées et signées par les parties contractantes qui affirment les avoir lues.

nte convention sont acceptées, arrêtées et signées par les parties contractantes qui affirment les avoir lues.

Fait à FESCHES LE CHATEL,

le

	Domiciliation	Signature	Commentaire
HA TEL	1. Rue François Mitterrand 25490 FESCHES-LE-CHATEL		

ROTH Arnaud

De: GOICHOT Loic <Loic.GOICHOT@doubs.fr>
Envoyé: jeudi 30 mars 2023 08:13
À: ROTH Arnaud
Cc: MARDEGAN Catherine
Objet: RE: FESCHES LE CHATEL - Arasement d'un atterrissage sous le pont Rue de la Libération (D209)

Bonjour ,

Pour faire suite à nos échanges, je vous confirme que nous validons votre demande d'intervention d'arasement d'un atterrissage sous le pont , rue de la Libération à Feschés le Chatel.

Une vigilance particulière devra être prise afin d'effectuer les travaux dans les règles de l'art sans intervenir sur la structure de l'ouvrage.

Une visite contradictoire avant le début des travaux devra être programmée ainsi qu'un constat en fin d'intervention

.

Je me tiens à disposition pour tout autre besoin ou renseignements

Bonne réception

Loïc GOICHOT

Direction des routes des infrastructures et des transports
Service territorial d'aménagement de Montbéliard - Espace de gestion de la route de Montbéliard
Responsable EGR MON
Tel: +33381259129



Contribuez à la protection de l'environnement, réimprimez ce mail qu'en cas de nécessité



